



Augmentation de salaire annuelle

Par **Max24**, le **30/09/2010** à **14:50**

Bonjour,

Je suis salarié à mi-temps dans une association depuis 20 ans. Chaque année en septembre, mon salaire est augmenté de 5% sans que ce soit précisé dans mon contrat de travail.

L'association a embauché début 2009 une personne en plus à plein temps, qui elle aussi a eu droit à une augmentation de salaire en septembre.

Cette année, apparemment nous n'aurons pas d'augmentation.

Est-ce que je peux considérer que puisque j'ai été augmenté tous les ans pendant 20 ans, mon employeur doit dorénavant continuer à me verser une augmentation. On m'a dit que c'était devenu "d'usage".

Je précise que notre association applique une convention collective et que je suis rémunéré bien au-delà du minimum conventionnel.

Je vous remercie pour vos réponses.